

**RAPPORT DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE
DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE
LABELLE DANS LA MISE EN MARCHÉ**

Dossier : 040-20-01
27 mars 2001

TABLE DES MATIÈRES

1. Le mandat	3
2. La séance publique	3
3. Les participants	4
4. La situation de l'industrie	4
4.1 Les commentaires et les réactions des intervenants	6
5. L'évaluation de la pertinence et des résultats des interventions du Syndicat dans la mise en marché	7
5.1 Évaluation de l'administrateur du plan	7
5.2 Commentaires de la Fédération des producteurs de bois du Québec	8
5.3 Commentaires de la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc.	9
5.4 Commentaires de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides	9
6. Identification des cibles stratégiques et des priorités de l'administrateur du plan conjoint en vue d'optimiser la mise en marché du produit visé	10
7. Les attentes et les commentaires des intervenants	10
7.1 La Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc.	10
8. L'analyse et les commentaires	11
9. Les recommandations	12

1. LE MANDAT

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit procéder périodiquement à une évaluation des interventions des administrateurs des plans conjoints. Cet article se lit comme suit :

À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

C'est en regard de cette obligation que la Régie procède à l'évaluation des interventions de l'administrateur du *Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Labelle*.

2. LA SÉANCE PUBLIQUE

Le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle a été appelé à participer à une première évaluation périodique le 19 décembre 1995. Pour une seconde fois, le Syndicat et les intervenants de l'industrie ont été conviés par la Régie à participer à la tenue d'une séance publique, le 13 décembre 2000, afin de procéder à l'évaluation des interventions de l'administrateur du plan conjoint dans la mise en marché. La Régie a fait publier un avis de séance publique dans le journal « La Terre de chez nous ».

Lors de cette séance, la Régie a reçu le mémoire du Syndicat et elle a entendu les observations et commentaires des intéressés impliqués dans la mise en marché.

La Régie a invité le représentant du ministère des Ressources naturelles (MRN) à présenter la situation générale de l'industrie et les perspectives d'avenir pour les différents marchés et elle a reçu les commentaires des participants.

Dans un deuxième temps, le Syndicat a exposé son évaluation de la pertinence et des résultats de ses interventions dans la mise en marché. La Fédération des producteurs de bois du Québec, la Société d'exploitation des ressources agroforestières de Labelle inc. et la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides ont par la suite présenté leurs observations.

En dernier lieu, le Syndicat a identifié et expliqué les cibles stratégiques et les priorités pour les prochaines années en vue d'optimiser la mise en marché du produit visé. Tous les intervenants présents ont été invités par la Régie à exprimer leurs attentes et leurs commentaires en regard de ces cibles et priorités.

Le présent document constitue le rapport de cette démarche. Il résume les interventions réalisées par le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle dans le cadre de l'administration du plan conjoint. Il traite des cibles stratégiques et des priorités privilégiées par le Syndicat pour les prochaines années. Il fait état des principales observations entendues par la Régie lors de la séance publique. En conclusion, la Régie présente son analyse de la situation ainsi que les recommandations susceptibles de rendre plus pertinentes les interventions du Syndicat pour une mise en marché efficace et ordonnée du bois de la région de Labelle.

3. LES PARTICIPANTS

La Régie était représentée par :

Madame Lise Bergeron, vice-présidente et présidente de la séance
 Monsieur Jean-Claude Dumas, régisseur
 Monsieur Lévis Brien, régisseur
 Madame Évelyne Martel, conseillère économique.

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

◆ **Le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle :**

Monsieur Marcel Brisebois, président
 Monsieur Roger Forget, administrateur
 Monsieur Mario Lanthier, directeur général

◆ **La Fédération des producteurs de bois du Québec :**

Monsieur Jean-Claude Nadeau, président

◆ **La Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc.:**

Monsieur Benoît Durocher, représentant

◆ **Ministère des Ressources naturelles (MRN) :**

Monsieur Michel Brochu, ingénieur forestier.

Dans une lettre adressée à la Régie le 28 novembre 2000, M. Jacques Gauvin, de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec, décline l'invitation étant donné les engagements déjà pris par les personnes qui auraient pu participer au présent exercice.

4. SITUATION DE L'INDUSTRIE

M. Michel Brochu, de la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du ministère des Ressources naturelles, présente des éléments de la situation de l'industrie forestière.

COMPÉTITIVITÉ ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES SECTEURS DU SCIAGE DE RÉSINEUX, DES PANNEAUX À LAMELLES ORIENTÉES (OSB) ET DU PAPIER JOURNAL

A. LE SECTEUR DU SCIAGE DE RÉSINEUX

Du début au milieu des années 1990, les coûts au Québec ont baissé suite à une rationalisation causée par la récession au début des années 1990. Aux États-Unis, des restrictions gouvernementales sur la récolte de bois en forêt publique dans l'Ouest américain et dans la partie inférieure de la côte ouest américaine ont eu comme effet de déplacer la demande vers le sud des États-Unis et, conséquemment, de pousser les prix à la hausse. Les coûts variables ont suivi cette hausse.

Du milieu à la fin des années 1990, les coûts des entreprises québécoises et ontariennes ont augmenté beaucoup plus lentement que chez leurs concurrents (partie intérieure au nord-est de la Colombie-Britannique et le sud des États-Unis). À partir de 1995, on observe une augmentation des droits de coupe au Québec, mais à des degrés moindres qu'en Colombie-Britannique. Dans le sud des États-Unis, la forte demande pour la ressource et l'entente sur le bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis ont contribué à hausser les coûts variables des entreprises.

En 1999, les coûts variables de l'industrie du sciage de résineux au Québec et en Ontario ont baissé en raison des investissements dans la modernisation des usines. Les coûts dans le sud des États-Unis et dans la partie intérieure de la Colombie-Britannique ont aussi baissé. Dans le sud des États-Unis, des investissements ont été faits pour récolter des bois de plus petites dimensions et les conditions de récolte ont été excellentes. Dans la partie intérieure de la Colombie-Britannique, des amendements au code des pratiques forestières et des investissements pour faire des récoltes plus efficaces et se convertir aux dernières technologies expliquent les baisses de coûts. Le Québec maintient son avantage en terme de coûts parce qu'il a les coûts les plus faibles pour le bois (ressource) et les autres coûts (énergie, main-d'œuvre et fournitures) et en raison des investissements dans la modernisation des équipements. Le taux de change a été un facteur favorable au maintien de la compétitivité du secteur québécois.

On prévoit qu'au cours des prochaines années la demande nord-américaine de bois d'œuvre (surtout le marché américain) sera à la baisse parce que les marchés de produits finis se contractent, le commerce demeure faible (notamment avec le Japon et l'Europe) et l'on observe une utilisation accrue de bois d'ingénierie, des produits du bois reconstitué et des produits autres que le bois comme substituts au bois d'œuvre (le plastique, l'acier, le béton). Du côté de l'offre, on anticipe un surplus de capacité de production et, en conséquence, des pressions à la baisse sur les prix et les profits.

B. LE SECTEUR DES PANNEAUX À LAMELLES ORIENTÉES (OSB)

En se référant au tableau sur l'évolution des coûts variables de l'industrie des panneaux à lamelles orientées (OSB) de 1990 à 1999, on constate que les coûts variables de l'industrie au Québec ont baissé de 1991 à 1993. Pendant cette période le Québec a enregistré un grand nombre de faillites d'entreprises. L'année 1993 a été celle du redressement de l'industrie québécoise. Depuis, l'industrie est très compétitive. Les entreprises du Québec, comparativement à leurs concurrents du Sud et du Midwest américains ont des coûts de revient plus bas pour le bois (ressource), l'énergie, la main-d'œuvre et les autres coûts (énergie, colle, cire et autres). Le taux de change est aussi un facteur important qui contribue actuellement à cette compétitivité.

Au cours des prochaines années, on prévoit une chute de la demande due aux baisses prévisibles de mises en chantier, une baisse des prix en raison de la forte capacité de production et des pressions à la hausse sur les coûts et, en conséquence, les profits devraient être plus faibles. Aucune reprise n'est anticipée avant les années 2003-2004.

C. LE SECTEUR DU PAPIER JOURNAL

De 1991 à 1994, il y a eu au Québec un mouvement de rationalisation qui a entraîné des mises à pied. Au moins 10 000 emplois ont été perdus. En 1995, les coûts ont augmenté dû aux prix élevés des vieux journaux destinés au recyclage. Au Québec, on remarque que la machinerie est plus désuète que celle des concurrents et de moindre capacité.

Dans les deux ou trois prochaines années, on prévoit que le prix du papier journal devrait demeurer élevé dans la mesure où il n'est pas anticipé que de nouvelles capacités de production soient ajoutées. On s'attend même plutôt à une réduction de la capacité de production, les entreprises se convertissant vers la fabrication de d'autres types de papier. La croissance de la demande pourrait venir de l'Asie. Une légère baisse de la demande est à prévoir aux États-Unis et une stagnation à court terme au Canada.

D. EN CONCLUSION POUR CES SECTEURS

L'industrie se porte un peu mieux au Québec qu'ailleurs mais l'on prévoit que les deux prochaines années seront difficiles, surtout dans le sciage de résineux.

Les entreprises doivent continuer d'améliorer le rendement de leurs usines. Elles doivent aussi développer des produits à valeur ajoutée¹ et de seconde transformation² si elles veulent demeurer compétitives. Les perspectives pour les marchés de seconde transformation sont bonnes.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE BOIS EN PROVENANCE DES FORÊTS PRIVÉES DU QUÉBEC

M. Brochu présente un tableau sur l'évolution de la consommation de bois en provenance des forêts privées du Québec, de 1991 à 1999.

Ce tableau indique que la consommation de bois destiné aux pâtes et papiers a diminué de 39,9 % pour cette période alors que la consommation pour le bois de sciage et les produits dérivés du bois a augmenté de 145,5 % et de 218 % respectivement, de 1991 à 1999.

M. Brochu mentionne que le secteur du sciage de feuillus est très en demande et qu'il est prévu que cette forte demande se poursuive pendant plusieurs années.

CONSOMMATION DE BOIS DES USINES SELON LA PROVENANCE DES APPROVISIONNEMENTS

Les usines du territoire de Labelle transforment 461 180 mètres cubes de bois résineux. Selon les données obtenues par le ministère des Ressources naturelles, 105 019 mètres cubes proviennent du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle, soit 75,7 % du bois produit par le Syndicat. M. Brochu rappelle que le Ministère n'a pas les données pour les usines qui n'ont pas de *Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier* (CAAF).

Quant au peuplier, ce sont 25 116 mètres cubes qui sont transformés par les usines de la région de Labelle et 5 700 mètres cubes proviennent du Syndicat des producteurs de bois de Labelle sur une production totale de 143 929 mètres cubes, soit 4 %.

Enfin, pour les feuillus durs, 211 775 mètres cubes sont transformés par les usines de la région de Labelle. De cette quantité, 24 957 mètres cubes de ce bois proviennent du Syndicat des producteurs de bois de Labelle sur un total de 74 147 mètres cubes produits.

4.1 Les commentaires et les réactions des intervenants face à la présentation du représentant du ministère des Ressources naturelles

Le directeur général du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle demande des précisions au représentant du ministère des Ressources naturelles concernant certains chiffres présentés quant à la consommation de bois des usines du territoire de Labelle. Pour le peuplier, le 5 700 mètres cubes provenant du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle lui apparaît élevé. Pour le bois résineux, il s'explique mal l'écart entre la quantité de bois provenant du Syndicat destiné aux usines et la quantité produite.

¹ Produits à valeur ajoutée : usinage supplémentaire d'un produit de base fabriqué par une usine de première transformation pour en faire un produit semi-fini dans la majorité des cas.

² Produits de seconde transformation : usinage supplémentaire d'un produit de première transformation par une usine autre que celle de première transformation pour en faire un produit semi-fini ou fini.

5. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DANS LA MISE EN MARCHÉ

5.1 Évaluation de l'administrateur du plan

MISE EN SITUATION

Le directeur général du Syndicat dépose un mémoire à la Régie.

Le *Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Labelle* fut approuvé par la Régie le 7 avril 1965. Aujourd'hui 5 000 propriétaires sont assujettis au plan conjoint dont 500 procèdent à des opérations forestières à chaque année. Le Syndicat évalue à plus de 200 le nombre de membres du Syndicat. Du côté de l'administration, 5 personnes gèrent plus de 15 millions de dollars de ventes de matières ligneuses aux différentes industries forestières.

La superficie forestière de la région de Labelle couvre 204 741 hectares sur une superficie totale de 281 592 hectares. La possibilité forestière est de 410 000 mètres cubes solides dans le bois feuillu et 136 000 mètres cubes solides pour le bois résineux. Les données d'échantillonnages du 3^e décennal montrent une augmentation de stock sur pied de 17 à 20 % pour chacune des essences.

TENDANCES ET PROBLÉMATIQUES

Dans le secteur des pâtes et papiers, la mise en marché des bois feuillus n'a cessé de décroître au cours des dernières années. Quant au secteur du panneau, il y a eu croissance continue de la mise en marché du peuplier depuis 1995. L'explosion subite du volume au cours des trois dernières années est principalement liée à l'implantation d'une usine dans la région de Maniwaki et à des catastrophes naturelles tels le verglas et le chablis. Enfin les volumes livrés dans le bois de sciage ont fortement augmenté en 1999 dans le bois résineux. Ceci est attribuable à l'important chablis survenu le 5 juillet 1999.

Les producteurs de bois de la région de Labelle font face à un sérieux problème de mise en marché des bois feuillus de qualité pâte qui, selon les statistiques, sont en diminution constante depuis 1995. La proximité de la forêt publique présente un défi de taille pour les administrateurs du plan conjoint de cette région. Selon le Syndicat, dans le contexte forestier de la région, l'industrie reste maître dans le choix de ses fournisseurs. D'autre part le principe de résidualité n'est pas appliqué.

La valeur de la production forestière toutes essences, excluant le sciage de feuillus durs, est passée d'un peu plus de 10 000 000 \$ en 1995 à près de 14 000 000 \$ en 1999.

Comme point positif, le Syndicat remarque que, depuis quelques années, la totalité de la capacité de production et de possibilité forestière pour le résineux et le peuplier trouve preneur, et ce, malgré les surplus de volumes importants découlant du grand chablis de 1999.

Autre point positif, avec la mise en opération de la cour de concentration et de tri de feuillus, le Syndicat s'est donné comme objectifs l'optimisation du tronçonnage et la maximisation de l'utilisation de la bille de bois dans le but de développer des marchés spécifiques. Le Syndicat remarque la venue de nouveaux acheteurs provenant de régions aussi éloignées que l'Estrie, la Beauce et la grande région de Québec. Les producteurs ont de plus en plus accès à de nouveaux marchés. Enfin il note que depuis l'ouverture de la cour, aucune scierie de la région possédant un CAAF n'a acquis de bois ayant transité par la cour.

ACTIONS DU SYNDICAT

Depuis 1995, les modifications aux règlements adoptées en vertu du *Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Labelle* ont été les suivantes :

- Modification au *Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs de bois de la région de Labelle* dans le but d'avoir une tarification des prélevés qui respecterait la valeur marchande des différentes classes d'essences mises en marché par les producteurs (août 1995);
- Extension du *Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs de la région de Labelle* à des bois destinés à toutes les utilisations (avril 1999).

Suite au sommet sur les forêts privées de 1995, le Syndicat a cessé d'agir comme conseiller forestier en aménagement. Le Syndicat s'engage depuis dans la réalisation du Plan de protection et de mise en valeur, la formation et l'information aux producteurs et il agit à titre de mandataire de l'enregistrement pour la reconnaissance du producteur forestier. Afin de contribuer à la réussite de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides, le Syndicat s'est impliqué de façon importante.

Dès 1999, le Syndicat a offert aux propriétaires de boisés une panoplie de formations souples et pertinentes. Trois cents propriétaires ont profité de ce service.

Quant au volet information, le Syndicat a cessé de produire son journal interne afin de le remplacer par une chronique publiée dans un hebdo régional. L'objectif est d'augmenter la fréquence de la publication d'informations aux propriétaires et de rendre plus accessible l'information sur la forêt privée à la population en général.

Les propriétaires sont également informés et consultés lors des réunions de secteurs, au moins deux fois l'an, en plus de l'assemblée générale annuelle.

5.2 Commentaires de la Fédération des producteurs de bois du Québec

Selon le président de la Fédération des producteurs de bois du Québec, le Syndicat est confronté régulièrement aux réalités suivantes:

- la réduction des approvisionnements en bois rond au profit des copeaux dans l'industrie des pâtes et papiers;
- un surplus de feuillus durs de trituration par rapport à la capacité de transformation de l'industrie, une augmentation des approvisionnements en provenance de l'extérieur du Québec pour ces essences et une application déficiente du principe de résidualité et du système de tarification des bois en provenance de la forêt publique;
- la concentration de l'industrie forestière;
- la surtaxe sur le bois d'œuvre dirigé sur le marché américain;
- le développement de nouveaux marchés pour le bois;
- la recherche de bois de plus grande qualité en vue de la fabrication de produits à valeur ajoutée;
- la pression accrue de la société pour des pratiques forestières respectueuses de l'ensemble des ressources forestières;
- la présente révision du régime forestier;
- des sinistres naturels provoquant la récupération subite d'un volume additionnel de bois (verglas, chablis, épidémies, feux).

La Fédération appuie le Syndicat dans ses interventions afin qu'il puisse assurer aux producteurs à travers ces changements une mise en marché efficace et ordonnée de leur bois. Le Syndicat est engagé dans la réalisation du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée sur le territoire de l'Agence. « Ce plan comprend l'étude des aptitudes forestières du territoire de l'agence ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. »

Selon la Fédération, « ... le Syndicat s'est assuré avec l'appui des producteurs de disposer de la réglementation lui permettant d'intervenir de façon efficace pour faire face aux différents changements. Le Syndicat a favorisé la mise en place d'une cour de concentration des feuillus durs afin de maximiser les revenus des producteurs à l'intérieur d'un marché actuellement problématique pour l'ensemble de ces bois... Le Syndicat s'assure d'une étroite concertation avec les autres syndicats de producteurs de bois évoluant notamment sur les mêmes marchés, et ce, avec le support de la Fédération. »

Le Syndicat, de par son affiliation à la Fédération, participe à l'élaboration des orientations et des interventions de la Fédération en matière de développement de la forêt privée, tant au niveau de la mise en marché que de la mise en valeur de ce territoire. Il bénéficie des retombées provenant de la présence de la Fédération aux travaux du Comité provincial de suivi du Sommet sur la forêt privée, de la table provinciale de concertation sur le marché de la matière ligneuse et de sa participation à la Commission parlementaire dans le cadre de la révision du régime forestier.

5.3 Commentaires de la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc.

M. Benoît Durocher, directeur général de la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc., émet les commentaires suivants concernant l'évaluation de la pertinence et des résultats des interventions du Syndicat des producteurs forestiers de Labelle dans la mise en marché.

Selon la Société, « Le Syndicat a participé de façon harmonieuse et constructive, en collaboration avec l'organisme de gestion en commun (OGC), à la représentation des intérêts des producteurs de bois dans la gestion de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides ... Le gestionnaire du plan conjoint a participé à la détermination des possibilités forestières dans le cadre d'un principe d'aménagement durable dans l'élaboration d'un Plan de mise en valeur de l'Agence.» Cette contribution est importante pour les producteurs.

M. Durocher met en doute la pertinence pour le gestionnaire du plan conjoint d'agir à titre d'acheteur de bois de sciage de feuillus principalement lorsque les forces du marché sont avantageuses pour les producteurs. L'utilisation de la cour de triage dans un objectif de développement de nouveaux produits et marchés est très louable de la part du Syndicat. Cependant, selon le représentant de la Société, le Syndicat ne fournit pas suffisamment d'information aux producteurs sur les marchés rentables et les possibilités de développer de nouveaux marchés. Les prix nets obtenus aux producteurs sont plus faibles et la recherche de marchés disponibles est très limitée de la part du gestionnaire du plan conjoint.

Enfin la Société souhaite que les prélevés du Syndicat soient pondérés afin de tenir compte de la valeur nette du produit.

5.4 Commentaires de la Fédération de L'UPA Outaouais-Laurentides

Dans une lettre adressée à la Régie, le directeur régional de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides indique que, selon les informations qu'il possède, le Syndicat des producteurs forestiers de Labelle applique judicieusement les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs de cette région.

6. IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATEUR DU PLAN CONJOINT EN VUE D'OPTIMISER LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ

Selon le Syndicat et tel que mentionné précédemment, la problématique première du plan se situe au niveau de la mise en marché des bois feuillus durs de qualité pâte. Le Syndicat est convaincu de l'imminence du virage technologique des papetières en regard de leurs approvisionnements en bois rond. Ainsi le Syndicat souhaite entreprendre sous peu un vaste projet d'étude sur la cueillette de données telles que les facteurs de conversion, le degré d'optimisation maximale de qualité des billes et, enfin, le coût de production relié au tronçonnage et façonnage des bois feuillus en longueur. La réalisation de ce projet devant se faire à l'hiver 2001, les résultats du projet devraient orienter le Syndicat avant la fin de l'année 2001 afin d'assurer un avenir à la mise en marché des bois feuillus de qualité pâte.

Suite à l'assemblée générale annuelle 2000, le conseil d'administration, appuyé des producteurs, a décidé de veiller à une application rigoureuse de la réglementation. En conséquence, le Syndicat entend poursuivre ses démarches déjà entreprises tant au niveau légal que politique.

Le Syndicat a l'intention également de mettre en marché une qualité de bois adaptée à la demande sur les marchés via la cour de concentration.

7. LES ATTENTES ET LES COMMENTAIRES DES INTERVENANTS

7.1 La Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc.

La Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc. souhaite que la Régie intervienne afin de s'assurer de l'application du principe de résidualité de la forêt publique.

Il y a près de deux ans, le principe de l'aménagement durable dans la gestion des forêts a été adopté. Le représentant de la Société croit que pour être cohérent, un effort plus important devrait être fait pour favoriser les bois issus de travaux d'aménagement sylvicole et d'exploitations respectant les saines pratiques forestières. La Société demande donc au Syndicat de consacrer des efforts plus importants à ce niveau.

D'autre part, le Syndicat a comme objectif de développer de nouveaux produits et marchés. Afin de réaliser cet objectif, la Société croit que de meilleurs liens pourraient être établis entre les producteurs et les transformateurs.

La Société demande à la Régie d'examiner l'application du *Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs de bois de la région de Labelle*. Selon celle-ci, certains exploitants forestiers obtiennent des parts de marché grâce à des ententes d'achat de droits de coupe. Selon la Société, ces transactions sont non conformes au *Règlement*.

Enfin, la Société déplore la présence d'exploitants forestiers (acheteur de lots, acheteur de droits de coupe) au sein du conseil d'administration et elle demande à la Régie de vérifier s'il y a présence de conflits d'intérêts chez les administrateurs du Syndicat.

8. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES

La Régie apprécie la pertinence des informations transmises par l'administrateur du plan conjoint. Celles-ci permettent de situer et d'apprécier les actions du Syndicat dans la mise en marché du bois de la région de Labelle.

Ainsi la Régie est en mesure de constater que le Syndicat poursuit ses efforts d'adaptation à l'évolution des marchés et de recherche de nouveaux débouchés pour les producteurs forestiers de la région. De plus, le Syndicat s'est donné les moyens réglementaires permettant de centraliser la vente de bois, d'attribuer les parts de marché et de mettre en commun les frais de transport pour les bois destinés aux pâtes et papiers, aux panneaux et au sciage (résineux).

Depuis 1998, une cour de concentration et de triage permet de regrouper une partie de l'offre. Les producteurs peuvent donc bénéficier de débouchés qui ne leur seraient pas accessibles individuellement. Cette initiative du Syndicat a comme autre avantage d'améliorer la formation technique des producteurs et ainsi optimiser la valeur ajoutée de leur production. Rappelons qu'en vertu d'une décision rendue le 18 janvier 1999, la Régie exemptait le Syndicat de l'application des articles 60 et 128 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

La Régie remarque que le Syndicat fait toujours face, depuis la dernière évaluation périodique de décembre 1995, à la problématique de la compétition de la forêt publique. Le Syndicat déplore que les volumes attribués aux usines le soient en fonction de la capacité de l'usine plutôt que selon la consommation réelle.

Concernant les préoccupations du Syndicat quant au principe de résidualité, les représentations, s'il y a lieu, doivent être faites à ce ministère ou à des forums de concertation mis en place par cet organisme telle la table de concertation sur les marchés de la matière ligneuse.

En ce qui a trait aux questions soulevées par la Société d'exploitation des ressources agro-forestières de Labelle inc. concernant le respect des dispositions du *Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs de bois de la région de Labelle*, la Régie suggère à la Société de lui soumettre ses préoccupations et des cas précis par écrit et la Régie verra à en disposer.

Quant à la présence potentielle de conflits d'intérêts chez les administrateurs du Syndicat, la Régie rappelle qu'en vertu de l'article 89.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre, et ce, au plus tard dix jours après l'assemblée générale. La Régie a reçu ces déclarations et elles feront l'objet d'une évaluation.

La Régie note les efforts du Syndicat en vue d'informer les propriétaires forestiers et de rendre davantage accessible à la population en général l'information concernant la forêt privée. Ainsi le Syndicat a cessé de produire son journal interne afin de le remplacer par une chronique publiée dans un hebdo régional. La Régie suggère au Syndicat de bien répertorier et analyser la pertinence des informations qui devraient être fournies à l'ensemble des propriétaires forestiers afin de bien évaluer quel outil serait le plus efficace pour rejoindre les producteurs forestiers. La faible adhésion des propriétaires forestiers au Syndicat, soit environ 200 membres sur un potentiel de 5 000 propriétaires forestiers, est sans doute un indice du besoin de susciter plus d'intérêt auprès des producteurs.

Au chapitre de la formation, le Syndicat s'implique et tente d'offrir aux propriétaires des formations utiles et adaptées aux besoins des marchés. La Régie ne peut qu'encourager le Syndicat à poursuivre ses efforts.

La Régie observe que le Syndicat s'implique auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Des discussions entre l'Agence et le Syndicat devraient permettre d'envisager des solutions visant à favoriser davantage les bois issus de travaux d'aménagement sylvicole et d'exploitations respectant les saines pratiques forestières.

9. LES RECOMMANDATIONS

La Régie recommande au Syndicat de poursuivre ses efforts de planification de la mise en marché des bois de façon à optimiser l'utilisation durable de la capacité de production et des possibilités forestières en fonction de la demande sur les marchés.

La Régie recommande au Syndicat d'élaborer un véritable plan d'action permettant de préciser les objectifs, les priorités d'action et les moyens envisagés par celui-ci pour atteindre les buts fixés relatifs à une mise en marché ordonnée et efficace des produits visés. De plus, le développement d'indicateurs permettant de vérifier l'opportunité des interventions et la mesure périodique des résultats atteints serait un gage supplémentaire de réussite.

La Régie recommande au Syndicat d'explorer et d'identifier les moyens permettant de communiquer et diffuser l'information directement aux propriétaires forestiers.

La Régie encourage le Syndicat à maintenir et accroître la formation et l'information aux producteurs pour tirer avantage des nouveaux marchés.

La Régie recommande au Syndicat de faire un effort pour accroître sa représentativité comme organisme chargé de l'administration du plan conjoint.

Enfin, la Régie invite les administrateurs du Syndicat à poursuivre leur implication au niveau de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Labelle.

Lise Bergeron

Jean-Claude Dumas

Lévis Brien